

Fiscalité

Modification des seuils des régimes d'imposition de la micro-entreprise pour 2023, 2024 et 2025

Publié le 05 janvier 2023 - Direction de l'information légale et administrative (Première ministre)

Pour les années 2023, 2024 et 2025, les seuils du régime de la micro-entreprise seront revalorisés. Il en est de même pour les seuils de la franchise en base de TVA, du régime réel simplifié d'imposition et du régime simplifié de TVA. Ces revalorisations, posées par la loi de finances pour 2023, s'applique depuis le 1^{er} janvier 2023.



Crédits: © fotomek - stock.adobe.com

La revalorisation triennale des seuils du régime de la micro-entreprise, de la franchise en base de TVA, du régime réel simplifié d'imposition et du régime simplifié de TVA s'applique dans la même proportion que l'évolution triennale de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu posée dans la loi de finances pour 2023.

Revalorisation des seuils de chiffres d'affaires du régime de la micro-entreprise

Pour être soumis au régime de la micro-entreprise, celle-ci ne doit pas dépasser un seuil de chiffre d'affaires annuel hors taxes (CAHT).

Ainsi, pour les années 2023, 2024 et 2025, les seuils du régime de la micro-entreprise sont les suivants :



Tableau - Seuils CAHT du régime de la micro-entreprise

Activité de la micro-entreprise	Seuil 2022	Seuil pour les années 2023, 2024 et 2025
Vente de marchandises	176 200 €	188 700 €
Fourniture de logement (hôtel, chambre d'hôtes...)		
Prestations de services	72 600 €	77 700 €
Professions libérales		

À noter

Si votre entreprise dépasse le seuil de chiffre d'affaires, elle devra basculer dans le régime de l'entreprise individuelle.

Nouveaux seuils de franchise en base de TVA

Les seuils de chiffre d'affaires pour bénéficier de la franchise en base de TVA sont également modifiés. Rappelons qu'au dessous de ceux-ci, les entreprises sont exonérées de la déclaration et du paiement de la TVA sur les prestations et les ventes qu'elles réalisent.



Tableau - Seuils CAHT pour bénéficiaire de la franchise en base de TVA

Activité	Seuil 2022	Seuil pour les années 2023, 2024 et 2025
Vente de marchandises, fourniture de logement	85 800 €	91 900 €
Prestations de service	34 400 €	36 800 €
Avocats		
Artistes-auteurs et artistes-interprètes	44 500 €	47 600 €
Autres professions libérales	34 400 €	36 800 €
Autres activités des artistes-auteurs	18 300 €	19 600 €

Revalorisation du seuil majoré

En cas de dépassement des seuils ouvrant droit à la franchise en base de TVA, celle-ci est maintenue au cours de l'année du dépassement si un certain seuil n'est pas dépassé. Ces seuils évoluent également au 1^{er} janvier 2023.



Tableau - Seuils CAHT majoré TVA

Activité	Seuil majoré 2022	Seuil majoré pour les années 2023, 2024 et 2025
Vente de marchandises, fourniture de logement	94 300 €	101 000 €
Prestations de service	36 500 €	39 100 €
Avocats, artistes et artistes-interprètes	54 700 €	58 600 €
Autres professions libérales	36 500 €	39 100 €
Autres activités des artistes-auteurs	22 100 €	23 700 €

Nouveaux seuils pour le régime réel simplifié d'imposition et le régime simplifié de TVA

Les seuils du régime réel simplifié d'imposition et du régime simplifié de TVA ont également été revalorisés en vertu de la loi de finances pour 2023.

Le régime réel simplifié d'imposition s'applique lorsque votre entreprise dépasse les seuils de chiffre d'affaires de la micro-entreprise ou si vous avez opté pour ce régime.

Les entreprises soumises à ce régime réel simplifié d'imposition bénéficient d'un régime de TVA simplifié si elle respecte un seuil fixé.

Ces deux seuils évoluent pour la période 2023, 2024 et 2025 :

Tableau - Seuils CAHT pour le régime réel simplifié d'imposition

Activité	Seuil 2022	Seuil pour les années 2023, 2024 et 2025
Vente de marchandises, fourniture de logement	Entre 176 200 € et 818 000 €	Entre 188 700 € et 840 000 €
Prestations de service	Entre 72 600 € et 247 000 €	Entre 77 700 € et 254 000 €
Professions libérales		

Tableau - Seuils CAHT pour le régime simplifié de TVA

Activité	Seuil 2022	Seuil pour les années 2023, 2024 et 2025
Vente de marchandises, fourniture de logement	Entre 85 800 € et 818 000 €	Entre 91 800 € et 840 000 €
Prestations de service	Entre 34 400 € et 247 000 €	Entre 36 800 € et 254 000 €
Professions libérales		

À noter

Concernant le régime simplifié de TVA, le montant annuel de la TVA exigible doit être inférieur à 15 000 €

Textes de loi et références

LOI n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023
(<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2022/12/30/ECOX2225087L/jo/texte>)

Code général des impôts - Article 50-0 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042159220/)

Voir aussi

Régime fiscal et social de la micro-entreprise (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23267>)

Quelles conséquences pour un micro-entrepreneur qui dépasse les seuils de chiffre d'affaires ?
(<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32353>)

Franchise en base de TVA (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F21746>)

Bénéfices industriels et commerciaux (BIC) : régime réel d'imposition (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32919>)